



---

## COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

### Modifications



#### **ARTICLE 3**

Ajout de 3 items



#### **ARTICLE 5**

Modification de l'article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



## COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

### **Article 1 – Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe du Val de Marne Seniors ».







Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la Finale qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

### **Article 2 - Commission d'organisation**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.



### **Article 3 – Engagements**

-  L'épreuve est obligatoire pour tous les "clubs libres" relevant du territoire du District du Val de Marne.
-  Chaque club ne peut engager qu'une équipe.
-  Les clubs participants aux compétitions Nationales doivent engager une équipe Régionale ou Départementale.
-  Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District. **Les équipes évoluant en Ligue sont intégrées dès le 1<sup>er</sup> tour.**
-  **Dans le cas où un club ayant son équipe qui évolue en Ligue aurait une rencontre programmée aux mêmes jours et horaire qu'un tour de coupe, du District du Val de Marne, le club concerné devra présenter une autre équipe 2 pour disputer le tour de la Coupe du District du Val de Marne.**
-  **Dans le cas où les finales de Coupe de Paris et de Coupe du District du Val de Marne seraient à jouer le même jour et si une équipe est qualifiée pour les 2 finales, le club concerné devra présenter son équipe 2 pour disputer la finale de la Coupe du District du Val de Marne.**

### **Article 4 - Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur du District du Val de Marne.

#### **4.1 - Dérogations :**

-  Conformément à l'article 20.3 du R.S.G du District du Val de Marne.
-  En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.






**4.2** - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

**4.3 – ½ finales :**







Les ½ finales devront impérativement avoir été jouées au plus tard 30 jours avant la date de la finale décidée par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

La Commission Championnats et Coupes du District du Val de Marne de Football pourra, pour les besoins de la compétition, programmer les matches en semaine.



**Article 5 – Système de l'épreuve**

-  La Coupe du Val de marne Séniors se dispute par élimination directe, après tirage au sort intégral.
-  Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ont la possibilité de demander le report de la rencontre ; ce report ne pouvant en aucun cas se situer après la date prévue pour les rencontres du tour suivant sous peine de match perdu.
-  En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

**Article 6 – Désignation des terrains**

-  La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes ; celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

**Article 7 – Qualifications – Equipes- Dispositions particulières.**

-  Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.
-  Les clubs ne peuvent aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 10 rencontres de championnat National 1 – 2 – 3.

**Article 8 – Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.



---

### **Article 9 - Couleurs**

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

### **Article 10 - Ballons**

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.



### **Article 11 – Port des protège – tibias**

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.

### **Article 12 - Arbitres**

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District



A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels sont désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

#### **12.1**

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

### **Article 13 – Forfaits**

-  Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.
-  Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

### **Article 14 - Feuilles de match**

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

### **Article 15 - Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

### **Article 16 – Réserves – Réclamations – Evocation**

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District.

### **Article 17 – Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

### **Article 18 – Réserve**

### **Article 19 – Applications des règlements**

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne des Coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 20 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District.